

Délibération du 13 Octobre 2023

délibération N°2023-47 C

objet **Convention d'entente pour le traitement du tri des matériaux issus de la collecte sélective et du carton de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy**

- Date de convocation : le 06 octobre 2023
- Date de publication : le 20 octobre 2023

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 06 octobre 2023 s'est réuni le 13 octobre 2023 à 15 h 00 à Chambéry, salle de réunion de l'UVETD (2ème étage), au 336 rue de Chantabord à CHAMBERY et en visioconférence sous la présidence de Marie BENEVISE, Présidente de Savoie Déchets.

Nombre de délégués en exercice : 39. Nombre de présents : 21, Nombre de votants : 23

- Etaient présents : 19

Collectivité représentée	NOM Prénom
Communauté d'Agglomération Arlysère	DAL BIANCO Serge
	RAUCAZ Christian
	ZOCCOLO Alain
Communauté d'Agglomération Grand Chambéry	BENEVISE Marie
	JOLY Max
Communauté de Communes Cœur de Chartreuse	BLANQUET Denis
Communauté de Communes de Cœur de Savoie	VAN STRAATEN Nicolas
	FANTIN Philippe
Communauté de Communes de Haute Tarentaise	FRAISSARD Jean-Claude
Communauté d'Agglomération Grand Lac	DRIVET Jean-Marc
	GRANGE Yves
	CARDE Daniel
Communauté de Communes des Versants d'Aime	SPIGARELLI Lucien
	VIBERT Christian
Communauté de Communes de Yenne	BOIRON Laurence
Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne (SIRTOMM)	CECILLE Joël
	CHEMIN François
	ROUGEAUX Jean-Pierre
	VARESANO José

Délégués participant en visio de droit commun : 2

VIGUET-CARRIN Françoise : BARBIER Marie-Claire

Délégués excusés ayant donné pouvoir de vote : 2

DANIS Georges donne pouvoir de vote à FRAISSARD Jean-Claude.

SANDFORD Erica donne pouvoir de vote à CHEMIN François.

Délégués excusés : 9

BURNIER-FRAMBORET Frédéric ; GRILLAUD Laurent ; SARTORI Walter ; SIMON Christian ; TAIN Daniel ;
GIRAUD Murielle ; RUFFIER-LANCHE René ; AMET Yannick ; BOIX-NEVEUX ARTHUR ; BRUNIER Thierry.

Délégués absents : 6

THEVENON Raphaël ; BRUN Pierre ; FABRE Maryse ; LEOUTRE Jean-Marc ; GUIGUE Thibault ; LAURENT Philippe.

Délibération du 13 Octobre 2023

délibération **N°2023-47 C**
Objet **Convention d'entente pour le traitement du tri des matériaux issus de la collecte sélective et du carton de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy**

Dans le cadre de la gestion rationalisée et concertée des déchets par les personnes publiques, le centre de tri de Chambéry et le territoire de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, se sont rapprochés en vue d'instituer, conformément aux dispositions des articles L.5221-1 et L.5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), une entente intercommunale permettant d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune.

Cette convention d'entente intercommunale a pour finalité, sans création d'une nouvelle structure dédiée dotée de la personnalité morale, de définir et formaliser le cadre de l'exploitation du service public de traitement des déchets issus des collectes sélectives, sur le territoire de Savoie Déchets et sur celui, situé en continuité géographique, de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, laquelle pourra ainsi bénéficier des installations existantes et plus performantes de Savoie Déchets.

Une précédente convention prenant effet le 01/01/2018, ayant le même objet, étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler.

Il est par ailleurs rappelé qu'une convention-cadre et constitutive d'une entente entre Savoie Déchets et plusieurs collectivités partenaires situées en dehors du département (SYCLUM, SIBRECSA, CC Sources du Lac d'Annecy, CC Bugey Sud) a été signée en fin d'année 2022, afin de sécuriser l'apport des tonnages sur le futur centre de tri et le financement de l'investissement de ce nouvel équipement.

La présente convention entrera donc en vigueur à compter de sa date de notification et sera valable jusqu'à la mise en œuvre de la convention d'entente globale entre Savoie Déchets et ses partenaires après la mise en service du nouveau centre de tri.

Le coût unitaire de fonctionnement du service est déterminé et délibéré annuellement par Savoie Déchets au regard des tonnages de déchets recyclables triés et valorisés.

A titre d'information, les tarifs délibérés pour l'année 2023 sont :

- ✓ Pour le tri des collectes sélectives multimatériaux : 200 euros HT par tonne entrante ;
- ✓ Pour la réception et la mise en balle des cartons : 32 euros HT par tonne entrante ;
- ✓ Pour la réception et le rechargement des collectes sélectives multimatériaux sur le centre de Gilly/Isère : 50 euros HT par tonne entrante ;
- ✓ Pour le transport des collectes sélectives multimatériaux entre le centre de Gilly/Isère et le centre de tri de Chambéry : 30 euros HT par tonne entrante.

Les coûts appliqués seront révisés chaque année sur la base de la délibération définissant les tarifs appliqués par Savoie Déchets à ses membres.

Le coût de transport et de traitement des refus de tri sera à la charge de Savoie Déchets.

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009 ;

Vu les statuts de Savoie Déchets ;

Vu la délibération n°2021-65C, du Comité Syndical du 25 juin 2021, relative aux délégations de

compétences du Comité Syndical à la Présidente de Savoie Déchets, en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la signature d'une convention d'entente intercommunale pour le traitement du tri des matériaux issus de la collecte sélective de la Communauté de Communes Sources du Lac d'Annecy.

Article 2 : autorise la Présidente, ou son représentant, à signer cette convention et tous les documents afférents à l'exécution des présentes.

Le Secrétaire de Séance,
Arthur BLANQUET



La Présidente,
Marie BENEVISE

